



Conseil économique et social

Distr. limitée
15 décembre 1999
Français
Original: anglais

Reprise de la session de fond de 1999

16 décembre 1999

Point 7 a) de l'ordre du jour

Coordination, programme et autres questions : rapports des organes de coordination

Projet de résolution présenté par le Président du Conseil à l'issue de consultations officieuses

Rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen du Comité administratif de coordination et de ses mécanismes

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 50/227 de l'Assemblée générale sur les mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Rappelant sa résolution 1999/55 du 30 juillet 1999,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen du Comité administratif de coordination et de ses mécanismes, ainsi que des observations formulées à son sujet par le Comité administratif de coordination¹;

2. *Prend note* des mesures qui ont été prises pour améliorer le fonctionnement du Comité administratif de coordination et lui permettre de contribuer davantage à une plus grande communauté de vues et à une meilleure cohérence et un impact accru des programmes au sein du système des Nations Unies et pour renforcer, à cette fin, les services de secrétariat du Comité, par le biais du Bureau des affaires interorganisations, et invite le Comité à continuer d'améliorer sa capacité de promouvoir la coopération interorganisations et les complémentarités au sein du système des Nations Unies;

3. *Se félicite* en particulier des initiatives récemment prises par le Comité, sous la direction du Secrétaire général, pour renforcer ses interactions avec les organes intergouvernementaux, en particulier le Conseil économique et social, et invite le Comité à étudier les moyens que ses membres pourraient mettre en oeuvre, individuellement et collectivement, pour apporter un appui maximum au Conseil dans l'exercice de ses responsabilités en matière d'orientation et de coordination de l'ensemble du système;

¹ A/54/288 et Add.1.

4. *Réaffirme* en particulier qu'elle apprécie les efforts du Comité administratif de coordination et de ses organes permanents pour aider le Conseil et les commissions techniques et régionales dans leurs travaux, en particulier lorsqu'il s'agit de coordonner la suite donnée aux grandes conférences et sommets des Nations Unies, et encourage le Comité et ses organes permanents, ainsi que le système des Nations Unies, à redoubler d'efforts dans ce domaine;

5. *Invite* le Comité à examiner les moyens de faire en sorte que ses rapports annuels contribuent à cet effort en appelant l'attention du Conseil, lorsqu'il convient, sur les faits nouveaux importants qui se produisent dans les organismes des Nations Unies et qui intéressent l'ensemble du système, ainsi que sur les mesures prises par le Comité et ses organes subsidiaires pour accroître l'efficacité de l'ensemble du système, en particulier pour donner suite aux recommandations et aux directives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social;

6. *Prend note* de la décision adoptée par le Comité administratif de coordination à sa session ordinaire de 1999 sur la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies² et prie tous les États ainsi que tous les organismes des Nations Unies d'apporter leur plein appui à ses objectifs;

7. *Invite* le Comité administratif de coordination à porter une attention particulière, dans son rapport d'ensemble annuel pour 1999, aux progrès réalisés vers une gestion coordonnée de l'information à l'échelle du système, y compris au rôle et à la contribution de son Comité de coordination des systèmes d'information, conformément à la recommandation B-1 figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection³;

8. *Invite* le Comité d'administratif de coordination à continuer de faire rapport sur ses discussions au sujet des recommandations du Corps commun d'inspection dans le cadre de ses propres rapports sur son fonctionnement et ses méthodes de travail;

9. *Décide* de revenir, lorsqu'il examinera les questions de coordination et notamment les rapports annuels d'ensemble du Comité administratif de coordination, sur la suite donnée au rapport du Corps commun d'inspection et aux observations du Comité sur le rapport, compte tenu des résultats des nouvelles discussions intergouvernementales qui auront eu lieu à ce sujet, y compris au sein des organes de direction des institutions spécialisées.

² Voir ACC/1999/20, annexe.

³ Voir A/54/288, annexe, sommaire.